Image not found or type unknown

Saisit arrét ,tresor public.1ére division

Par **marie74**, le **01/10/2008** à **16:29**

Bonjour ,je souhaiterais savoir si une saisit-arrét sur ASSEDIC(idemnitées journaliéres,28 euros/jour) est légale et autorisée,saisit etant demandé par le trésor public.merci d'avance.

Par **ellaEdanla**, le **02/10/2008** à **14:40**

Bonjour Marie,

les indemnités versées par l'ASSEDIC sont saisissables au même titre que les salaires par le Trésor Public par la voie d'un Avis à Tiers Détenteur.

Toutefois, les salaires et indemnités de chomage ne sont que partiellement saisissables. Il doit vous être laissé un minimum équivalent au RMI.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés